



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°20 publié le 07/06/2013

Spécial 2013-21

composition et fonctionnement de la Commission départementale

d'organisation et de modernisation des services publics de la

Creuse (CDOMSP)

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2013157-08 - Arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics de la Creuse

1

Arrêté n°2013157-08

Arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 06 Juin 2013

Arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics de la Creuse (CDOMSP)

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, et notamment ses articles 28 et 29,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics,

Vu le décret n° 2007-567 du 15 juin 2007 modifié portant composition et fonctionnement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011203-03 portant composition et fonctionnement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics en Creuses

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1. - La Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est placée sous la présidence du Préfet et de son représentant.

Toutefois, dans l'hypothèse où elle débat de dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur les territoires des services publics qui relèvent du département, elle est alors présidée, en application de l'article 3 du décret du 21 novembre 2006 susvisé, par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Article 2. – La Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, outre le Président ou son représentant, comprend les membres énumérés ci-après, dans la limite de 28 membres :

I. Représentants des services de l'Etat présents dans le département

- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;
- Mme la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse (DASEN) ;
- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ;
- M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) ;
- M. le responsable de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- M. le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé en Creuse ;

II. Représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public

- **M. Frédéric SAINT-PAUL**, Directeur délégué territorial d'ERDF ;
- **M. Thierry BAUDOUIN**, Délégué Régional du groupe GDF SUEZ Limousin, titulaire, et Mme **Marianne LEGENDRE-HIBON**, suppléante ;
- **M. Luc Benoît RENAUD**, Directeur des affaires territoriales par intérim de la SNCF, titulaire, et M. **Thierry MERLAUD**, Manager Engagement Sociétal, suppléant ;

- M. **Jérôme THOMAS**, représentant Réseau Ferré de France, titulaire et M. Eric MASLANKA, suppléant ;
- M. **Pierre MANOUVRIER**, Délégué aux relations territoriales du Groupe La Poste en Creuse, titulaire, M. **Christian CARLES**, Délégué Régional, suppléant ;
- M. **Erwan GARGADENNEC**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, titulaire et M. Marc MADILLO, son suppléant ;
- Mme **Isabelle GUEGADEN-MOREAU**, représentant la Mutualité sociale agricole (MSA), Mme **Brigitte JAMMOT**, suppléante.

III. Représentants des collectivités territoriales :

Représentants du département de la Creuse

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques LOZACH , Président du Conseil Général de la Creuse	M. Daniel DEXET , Conseiller Général de Guéret Nord
M. Roger BLERON , Vice –Président du Conseil Général de la Creuse	M. Philippe BAYOL , Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
M. Laurent DAULNY , Conseiller Général de Dun-le-Palestel	M. Jean-Pierre VACHER , Conseiller Général de Jarnages

Représentants des Communes et Groupements de communes

- *Communes :*

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DE FROMENT Maire de SAINT-FIEL	M. Jacky GUILLON Maire de PONTARION

- *Groupement de communes :*

Titulaire	Suppléant
M. Didier BARDET Vice-Président de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg	M. Pierre BRIGNOLAS Vice-Président de la Communauté de communes de Chénérailles

IV. Représentants d'associations d'usagers et d'organisations assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

Représentants d'associations de défense des services publics de la Creuse

Associations	Titulaires	Suppléants
Collectif creusois de défense et de développement des services publics	M. Christian ROBERT	M. Robert JEAN
Comité de défense des usagers des services publics	M. Nicolas SIMONNET	M. Vincent TURPINAT

Association pour le maintien et le développement des services publics du canton de Saint-Vaury	M. Jacques DURAND, Président	-
Association de défense et de développement des services publics en Combraille	Jean-Pierre TIXIER	Mme Olivia BERTRANDIE
Comité de défense de la gare de Saint-Sébastien et autres services publics	M. Bertrand GIRAUD	Mme Evelyne PESSEL

Représentants d'Association de Consommateurs de la Creuse

Associations	Titulaires	Suppléants
Associations des consommateurs de la Creuse (ACC)	Mme Liliane REBEIX	Mme Suzanne VARLET
Union départementale des associations familiales de la Creuse (UDAF)	M. Michel BACH, Président	Mme Annick BOURLIAUD

V. Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional du Limousin
- M. Thierry SUIN Président du Comité inter consulaire du développement économique de la Creuse

Article 3. – Les membres de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4. – La Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est réunie en formation plénière au moins une fois par an.

Elle peut associer à ses réunions et à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la collaboration est jugée utile.

Article 5. – Participeront, en Creuse, aux travaux de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, des membres associés, ne disposant pas du droit de vote mais avec voix consultative, nommés pour une durée de trois ans renouvelables, au sein du Conseil économique, social et environnemental du Limousin et des organismes syndicaux du département :

- Représentants du Conseil économique, social et environnemental du Limousin

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe VIOLLET	M. Rémi FRETET

- Représentants des organismes syndicaux de la Creuse

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
Union départementale CFDT	Mme Agnès PETIT	Mme Nadine MERITET
Force Ouvrière	M. Dominique MOUTAUD	Mme Mireille THERIAU
Union départementale de la CGT	M. Marc PERIGAUD	Mme Catherine BALY
Fédération syndicale unitaire (FSU)	M. Stéphane PICOUT	M. Fabrice COUEGNAS
UNSA 23	M. Paul GIANGIOBBE	Mme Maryse RENAULT

Article 6. – Le Préfet peut organiser des formations spécialisées thématiques ou territoriales au sein de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et y associer, le cas échéant, des personnes extérieures.

Article 7. – En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8. – Afin d'examiner l'adéquation de l'offre de services publics aux besoins de la population, la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, peut demander aux organismes assurant un service public, les travaux prospectifs qu'elle estime nécessaires.

Article 9. – La Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est régulièrement tenue informée des travaux conduits au sein des instances spécialisées et notamment :

- du Conseil de l'éducation nationale ,
- de la Commission départementale de Présence postale territoriale.

Article 10. – Lorsqu'une concertation locale est engagée au sein de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics sur un projet de réorganisation des services publics, l'établissement, l'organisme, l'entreprise ou le service à l'origine du projet doit transmettre à la commission, une étude d'incidence destinée à évaluer les effets de la négociation envisagée sur la qualité des services rendus aux usagers.

Il pourra également être demandé à la Commission d'évaluer les effets des autres propositions faites par les participants à la concertation, qu'elle ait eu lieu en séance plénière ou en formation spécialisée.

Article 11. – L'arrêté préfectoral n° 2011203-03 du 22 juillet 2011 susvisé est abrogé.

Article 12. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 06 juin 2013

La Préfète,
Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE